



ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Rue de Pontoise à MAURECOURT

Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur NEUVIALLE relative à la pose d'un échafaudage sur le trottoir le 18/10/2021 jusqu'au 29/10/2021 rue de Pontoise.

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux au droit du 10 rue de Pontoise à MAURECOURT, d'interdire le stationnement sur les 4 emplacements matérialisés situés entre le 7 et le 9bis rue de Pontoise, et de limiter la vitesse à 30 km/h.

ARRÊTE

Article 1^{er} : du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021 selon l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit sur les 4 emplacements matérialisés situés entre le 7 et le 9bis rue de Pontoise, la circulation sera limitée à 30 km/h au droit du 10 rue de Pontoise à Maurecourt.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :
FLORIS RENOV
3, Le Patouillard
41170 SOUDAY
Tél : 08.92.97.68.23

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Madame la Commissaire Principale de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 14 octobre 2021
Pour Le Maire,
L'adjoint délégué aux Travaux, à la Voirie,
à l'Assainissement et à la Sécurité

Daniel WOTIN